



**Marché public de prestations intellectuelles  
Mission de Bureau de contrôle Technique  
Cahier des charges**

**Objet de la mission :** Mission de contrôle technique pour l'Aménagement **dans un bâtiment existant** d'un local à l'usage des compagnies maritimes sur le terre-plein du port de pêche – quai Téphany- à Camaret sur mer à Camaret sur mer.

**Maître de l'ouvrage :**

Commune de Camaret sur Mer

BP 56

29570 Camaret sur Mer - Tel 02.98.27.94.22 - Fax 02.98.27.87.19

**Retour des réponses pour le 18 mars 2016 à 14 h 00**

**Art. 1 Objet du marché**

Le présent marché de contrôle technique concerne l'opération suivante :

**Aménagement d'un local à l'usage des compagnies maritimes à Camaret sur mer**

L'intervention du contrôleur technique s'exerce conformément aux dispositions de la norme NF P 03 – 100 ;

Réf. :

- Art L 111-23 du Code de la Construction de l'Habitation.
- CCAG PI : Arrêté du 16 septembre 2009.
- Décret 99-443 du 28 mai 1999 relatif au CCTG applicable aux marchés de contrôle technique.

Le contrôleur technique a pour mission de contribuer à la prévention des aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans la réalisation de l'ouvrage. Il vérifie les dispositions prises, les calculs effectués et les plans fournis par tous les intervenants dans la conception et la réalisation de l'ouvrage au regard des dispositions règlementaires et des normes en vigueur.

La présence du contrôleur est fixée à une visite tous les 15 jours. A cet égard, le contrôleur est présent aux heures et date de la réunion de chantier organisée par le maître d'œuvre.

Le contrôleur technique signale au maître d'ouvrage les essais qu'il estime nécessaires.

Il délivre au préalable à la réception un rapport sur le déroulement de sa mission comportant notamment ceux de ses avis qui n'ont pas été suivis.

Le contrôleur technique est tenu en outre dans le cadre de la mission SEI d'assister le maître d'ouvrage pendant les visites de la commission de sécurité.

**Missions confiées au prestataire : L + SEI + LE + VIEL + VAMST + HANDI + Attest HANDI**

**Chiffrer la mission TH (isolation thermique) en option**

Ces différentes missions s'échelonnent de la conception à la réalisation et s'achèvent à la réception des travaux.

La consultation s'adresse à tout organisme possédant l'agrément en qualité de contrôleur technique A1 et D au titre des dispositions des articles L 111-23 à L. 111-26 et R 111 – 29 à R 111- 42 du Code de la Construction et de l'Habitation et délivré par le Ministère.

**Art. 2 : Conditions de la mise en concurrence**

Procédure mise en œuvre : celle prévue à l'art. 28 du Code des Marchés Publics

Caractéristiques de l'opération : réhabilitation d'un bâtiment existant

Le bâtiment à construire est destiné recevoir les compagnies maritimes et leurs clients sur le port de Camaret.

Il est classé ERP : W - 5ème cat. (Pas de catégorie expresse pour gare maritime)

**Contenu du chantier de travaux :**

La gare maritime sera le point de vente des billets aux passagers qui en sont dépourvus.

Elle fonctionnera comme un hall d'attente en cas de conditions météo dégradées.

Le local sera conçu et agencé pour l'accueil simultané de deux comptoirs.

Sur un plan fonctionnel, chaque compagnie devra disposer d'un espace fermé pour le dépôt de la documentation, de la caisse, à usage également de vestiaires et d'espace de repos pour le personnel.

Le local technique communal permettra d'isoler les compteurs, les produits d'entretien, le point d'eau, les poubelles. L'équipement constitue une structure modeste dont la surface totale est de 100 M2. Dont 85 m2 pour les guichets et 15 m2 pour les sanitaires dans espace existant attenant. Le terrain d'assiette de la réalisation appartient aux dépendances du Domaine Public Maritime, dont la gestion est du ressort de la commune. La structure à caractère d'Etablissement Recevant du Public (E.R.P.), fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme soumise à l'avis de la commission d'accessibilité et de la commission de sécurité. L'attention de l'opération est appelée sur les délais de délivrance du permis qui peuvent atteindre 6 mois.

Les travaux :

Réutilisation d'un bâtiment existant, avec création d'une dalle béton générale  
Création d'une nouvelle façade sur le quai  
Etanchéité provisoire en attendant la construction de l'office de tourisme attenant  
Suppression du voile intermédiaire et reprise par poteaux et poutres, y compris fondations spéciales  
Isolation intérieure  
Création d'un sanitaire adapté et conforme P.M.R.  
Faux plafond, revêtements de sols, peinture,  
Electricité, plomberie, VMC  
Téléphonie

Compte tenu de la saisonnalité de l'activité (avril-septembre), il n'est pas prévu de chauffage.

Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux au stade du programme : 130.000 Euros H.T.

**Calendrier prévisionnel de réalisation et délais :** La mission de maîtrise d'œuvre démarre en février 2016. Les travaux en soi débiteront en décembre 2016 avec pour objectif une livraison en avril 2017.

**La Maîtrise d'Oeuvre est assurée par :**

La SARL Collectif d'Architectes  
20 quai du Commandant Malbert à 29200 Brest  
Représentée par Guy FAUVET  
Tel 02.98.33.11.99 / Fax 02.98.33.16.95

Messagerie électronique : [ca-brest@collectif-architectes.fr](mailto:ca-brest@collectif-architectes.fr)

Le maître d'œuvre est chargé d'une mission de base de type loi MOP comprenant les éléments de mission **ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR + DQE**

**Art. 3 Présentation des réponses**

Le dossier comporte :

- La lettre de candidature : DC1, signée par la personne habilitée à engager l'entreprise ; le DC2. Ou équivalents. Les candidats en redressement judiciaire produiront une copie du jugement ;
- Quelques références (maxi une demi-page) pour prestations similaires à caractère public. Le CV de(s) la personne(s) chargée(s) du suivi de la mission
- L'Attestation d'assurance de responsabilité obligatoire en application de l'art. L. 241.1 du Code des Assurances, à jour du paiement des primes, et IBAN
- Une Proposition d'honoraires : Les candidats produiront une proposition détaillée d'honoraires dont la présentation est laissée à leur appréciation. Les situations produites devront respecter la présentation du devis.  
Le prix à caractère global et forfaitaire est ferme et définitif. Délais de paiement : 30 jours. Règlement par acomptes.
- le cahier des charges accepté

**Art. 4 Réception des offres**

Les réponses seront remises par messagerie électronique à l'adresse suivante :

[dgsmairie@camaretsurmer.fr](mailto:dgsmairie@camaretsurmer.fr)

Avant la date indiquée sur la page de garde du présent règlement.

**Art. 5. Jugement des offres**

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée globalement en fonction du montant de l'offre et de sa valeur technique jugée sur les qualifications professionnelles de (ou des) technicien (s) en charge de la mission.

**Art 6. Divers**

- Les **demandes de renseignements** par tel au 02.98.27.94.22 ou par mail adressé à [dgsmairie@camaretsurmer.fr](mailto:dgsmairie@camaretsurmer.fr)
- **Propriété des études et documents** : Tous les études et documents produits en exécution du présent marché sont propriété du maître d'ouvrage.

A ....., le

Vu

Nom, Prénom de la personne habilitée à engager le bureau de contrôle

Signature

Cachet